

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys, tenue le 28 septembre 2021, en visioconférence, de 18 h 30 à 21 h 30.

Sont présents :

M. Jonathan Leclerc, parent

M^{mes} Myriam Thériault, parent

Émilie Rochette, parent

Delphine Lambeaux, parent

Anne Lefebvre, représentante du personnel enseignant

Julie Beaudoin, représentante du personnel enseignant

Catherine Pothier, représentante du personnel professionnel

Emmanuelle Bilodeau, représentante du personnel de soutien

Catherine Émond, responsable du service de garde

Représentants de la communauté :

Aucun pour la première séance

Participe également :

M^{me} Mylène Desbiens, directrice de l'école

Sont absents :

M. Boris Perron, parent

	<p>2. Ouverture de la séance et vérification du quorum</p> <p>À 18 h 30, monsieur Jonathan Leclerc, vice-président, souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et ouvre la séance.</p>
<p>CE # 21-09-28/618</p>	<p>3. Adoption de l'ordre du jour</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p>Les points suivants ont été ajoutés au point 20 Autres sujets :</p> <p>20.1 Cocktail-bénéfice au Centre Durocher</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Myriam Thériault secondé par madame Anne Lefebvre, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 28 septembre 2021.</p>
<p>CE # 21-09-28/619</p>	<p>4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020, plus de six heures avant la tenue de la présente réunion, la directrice peut être dispensée d'en faire la lecture avant son adoption;</p> <p>Il est proposé par madame Émilie Rochette, secondé par madame Anne Lefebvre.</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 14 juin 2021 soit adopté en y apportant la correction suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • p. 2, point 4 : remplacer <u>monsieur</u> Maude Béliveau par <u>madame</u> Maude Béliveau • p.4, point 10 : remplacer <u>9h15</u> par <u>8h10</u> • p.6, point 15.1 : remplacer le terme <u>remettre</u> par <u>décerner</u>. <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

	<p>5. Suivi au procès-verbal de la séance du 14 juin 2021</p> <p>Aucun suivi</p>
	<p>6. Période de questions réservée au public</p> <p>Il n'y a pas d'intervention du public à cette séance.</p>
<p>POINTS DE DÉCISIONS</p>	
<p>CE # 21-09-28/620</p>	<p>7. Présentation des procédures d'élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement</p> <p>Madame Mylène Desbiens agit à titre de présidente d'élection et soumet la procédure suivante pour les mises en candidature au poste de président ou de présidente du conseil d'établissement :</p> <p>La présidente d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de président ou de présidente;</p> <p>Chaque candidat ou candidate doit être proposé par un membre du conseil;</p> <p>S'il advenait plus d'une candidature, un vote secret serait tenu;</p> <p>La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue au poste de président ou de présidente du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Il est proposé par madame Catherine Émond, et résolu :</p> <p>QUE les règles d'élection soient adoptées telles que présentées</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p> <p>7.1 Élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ou sa présidente parmi les parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de service scolaire;</p>

<p>CE # 21-09-28/621</p>	<p>CONSIDÉRANT que la présidente d'élection reçoit les propositions pour l'élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement :</p> <p>Madame Catherine Émond propose la candidature de monsieur Boris Perron;</p> <p>Madame Myriam Thériault propose la candidature de monsieur Jonathan Leclerc;</p> <p>CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Leclerc refuse le poste;</p> <p>ATTENDU QUE le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, celui-ci est élu par acclamation au poste de président du conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>7.2 Nomination d'un vice-président au conseil d'établissement</p> <p>Monsieur Jonathan Leclerc, sera le vice-président du CÉ.</p> <p>Madame Émilie Rochette sera substitut au vice-président.</p> <p>7.3 Secrétariat</p> <p>Madame Julie Beaudoin, quant à elle, sera secrétaire du CÉ.</p> <p>7.4 Gestionnaire du temps</p> <p>Madame Catherine Émond, quant à elle, sera gestionnaire du temps.</p> <p>Madame Mylène Desbiens invite monsieur Jonathan Leclerc, en l'absence de monsieur Boris Perron, à présider la séance.</p>
	<p>8. Règles de régie interne (67 LIP)</p> <p>Monsieur Jonathan Leclerc présente le document « Règles de régie interne » du conseil d'établissement pour l'année 2021-2022.</p>

<p>CE # 21-09-28/622</p>	<p>Il est proposé par madame Catherine Pothier, secondé par madame Myriam Thériault.</p> <p>QUE les règles de régie interne du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022 soient établies telles que déposées.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>CE # 21-09-28/623</p>	<p>9. Calendrier des réunions du C.É.</p> <p>Madame Mylène Desbiens, a préalablement envoyé aux membres le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq séances par année;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Catherine Émond, secondé par madame Émilie Rochette ; il est résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2021-2022 soit adopté tel que proposé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>10. Représentants de la communauté</p> <p>Madame Mylène Desbiens, informe les membres de l'article 42.5 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement est composé de deux représentants de la communauté, qui n'ont pas le droit de vote, mais que par contre ces membres font partie du quorum. Leur mandat est d'une année et il est renouvelable;</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe que nous sommes à la recherche de deux personnes qui accepteraient d'être un (e) représentante (e) de la communauté.</p> <p>Le comité propose mesdames Julie Huot de Commun'Action et Jenny Beauchemin du Pignon Bleu;</p>

<p>CE # 21-09-28/624</p>	<p>EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Anne Lefebvre, secondé par madame Emmanuelle Bilodeau; il est résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE la direction proposera, dans l'ordre, aux organismes de siéger sur notre conseil d'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>CE # 21-09-28/625</p>	<p>11. Approbation des sorties éducatives 2021-2022</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique, que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe qu'il est souvent difficile de faire la programmation annuelle, en septembre. Elle présente une planification, mais des mises à jour seront à prévoir. Un montant maximum de 55\$ peut être octroyé pour chaque enfant;</p> <p>CONSIDÉRANT les explications données par madame Mylène Desbiens;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Catherine Émond, secondé par madame Catherine Pothier, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'APPROUVER l'approbation des sorties éducatives qui a été présentée.</p>
	<p>12. Campagnes de financement 2021-2022</p> <p>Cette année, nous proposons de débiter une première campagne de financement avec Recettes en pot, qui aurait lieu de la mi-octobre au début du mois de décembre, mais sous le format Web.</p>

<p>CE # 21-09-28/626</p>	<p>Nous aimerions aussi reprendre le projet de faire un Cours-dons, au mois de mai. Cette activité a été fructueuse en 2018-2019 et appréciée de la communauté.</p> <p>L'équipe-école souhaite utiliser cette source de financement pour les activités éducatives de l'école qui ne sont pas financées par une autre mesure ainsi que pour bonifier la fête de fin d'année.</p> <p>CONSIDÉRANT la demande pour réaliser deux campagnes de financement : Recettes en pot et le Cours-dons pour l'année 2021-2022.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Jonathan Leclerc, secondé par madame Émilie Rochette, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'APPROUVER les deux campagnes de financement.</p>
---------------------------------	--

POINTS D'INFORMATION

	<p>13. Dénonciation d'intérêts</p> <p>Monsieur Jonathan Leclerc informe les membres au sujet de la dénonciation d'intérêt et invite les membres à remplir le formulaire, s'il y a lieu.</p> <p>Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou son milieu de travail qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la direction de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise ou son milieu de travail et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.</p>
	<p>14. Budget de fonctionnement du C.É</p> <p>Conformément à l'article 275, 2e parag. de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement.</p>

	<p>Madame Mylène Desbiens donne les informations relatives à l'utilisation du budget pour le fonctionnement du conseil d'établissement.</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres que le budget alloué par le centre de services scolaire au conseil d'établissement est de 855 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et un montant reporté de 2 808 \$ qui est ajouté, pour un total de 3 663 \$.</p>
	<p>15. Priorités pour l'année 2021-2022</p> <p>Madame Mylène Desbiens informe les membres du conseil d'établissement que l'année dernière a été une année où nous avons fait face à des élèves fragiles sur le plan psychologique. Cette année, nous observons des écarts importants sur le plan des apprentissages, particulièrement en début de cycle. La priorité du personnel est donc de veiller au bien-être, à la sécurité des élèves, mais aussi à les soutenir sur le plan des apprentissages.</p> <p>L'équipe continuera à se mobiliser pour son plan de mise en œuvre qui découle du projet éducatif.</p> <p>L'équipe-école a mis en œuvre l'an 2 de l'encadrement éducatif positif qui vise l'orientation Sécurité et encadrement. Cette année, c'est la mise en place de l'enseignement explicite des comportements attendus avec une matrice et l'utilisation de mesures éducatives positives.</p>
	<p>16. Service de garde</p> <p>Madame Mylène informe les membres que la planification des sorties et activités éducatives lors des journées pédagogiques qui a été approuvée le 25 mai dernier est demeurée telle quelle, mais que certaines dates ont changé puisque le calendrier scolaire a aussi été modifié, l'année dernière.</p> <p>Madame Catherine Émond mentionne qu'elle a tout son personnel pour le service de garde. Il s'agit de l'an deux avec son équipe et le climat d'équipe est extraordinaire. Les groupes sont multiâges, par cycle et pour l'instant, c'est une belle réussite. De belles activités seront bientôt proposées.</p> <p>Madame Mylène ajoute que les besoins en personnel pour le service de garde dans le secteur de l'adaptation scolaire ont été plus difficiles à combler, mais qu'elles ont réussi à trouver tous les employés requis.</p>

	<p>17. Plan de lutte visant à contrer la violence et l'intimidation</p> <p>Suite à la rencontre du comité, il est prévu, cette année, de faire des liens avec nos valeurs et d'instaurer le système d'encadrement positif, de faire quelques activités ponctuelles en lien avec l'intimidation et la violence et de poursuivre le programme socio-émotionnel et de favoriser le sentiment d'appartenance à l'école (club de course, basketball, band, robotique, célébration-école, etc.).</p> <p>Cette année, la surveillance aux récréations est assurée par du personnel de soutien (TES, éducateur) qui s'est offert sur une base volontaire. Il s'agit d'adultes de référence pour les élèves. Considérant que la majorité des conflits débutent lors des récréations, le fait d'avoir du personnel stable, formé pour faire de la surveillance active, sur chacune des cours, à toutes les récréations, favorise le sentiment de sécurité de l'enfant.</p>
	<p>18. Projet éducatif 2019-2023</p> <p>Madame Mylène présente le document « projet éducatif 2019-2023.</p>
	<p>19. Correspondance et informations</p> <p>19.1 De la direction</p> <p>Certaines activités débuteront bientôt pour certains groupes d'élèves : basket-ball, Band de Marguerite et robotique. Pour le moment, nous sommes en attente pour une offre d'activités parascolaires avec des organismes externes.</p> <p>Le programme de piscine débute au début du mois d'octobre, pour tous les groupes du primaire.</p> <p>Au 3^e cycle, nous avons aussi un projet multimédia, avec l'intention de permettre à d'autres élèves des autres cycles de participer. Au 1^{er} cycle, nous aurons un projet de robotique en collaboration avec Fusion jeunesse.</p>

19.2 Des membres du Conseil d'établissement

Madame Anne Lefebvre mentionne que l'orthopédagogie est débutée. Il existe une grande disparité entre les élèves. Elle a commencé à travailler la glissade de l'été avec les élèves de 2^e et 3^e année. Elle débutera bientôt les rencontres avec les élèves de 1^{re} année. Cette année, elle concentrera ses efforts au 1^{er} et 2^e cycle. Madame Mylène ajoute qu'il y aura de la MACC au 3^e cycle.

Madame Myriam Thériault mentionne que l'indice de défavorisation de Marguerite-Bourgeoys est 9 (revenu familial) et 10 (éducation de la mère/activité des parents). Cela nous donne une idée du milieu socio-économique de l'école. Nous faisons partie du programme SIAA : programme pour les écoles en milieu défavorisé. Par ailleurs, la majorité des intervenants confirment que le visage de la défavorisation à l'école a changé depuis les dernières années.

Madame Émilie Rochette demande où nous en sommes pour le logo pour l'école. Madame Mylène est en attente, car la réponse à la première version était mitigée. Elle demande aussi un suivi pour l'OPP. Madame Mylène confirme qu'il est prévu que madame Valérie Parent communique avec les personnes concernées, dans les prochains jours.

19.3 Membre de la communauté

Les membres ne sont pas encore nommés.

19.4 Du comité de parents

Aucune information n'est mentionnée.

20. Autres sujets

20.1 Cocktail-bénéfice – Centre Durocher

La date du Cocktail virtuel est le 3 novembre. Le coût de la carte est de 150\$. Historiquement, nous finançons une année le Centre Durocher et l'autre année le Patro-Laval. L'an dernier, nous avons donné au Pignon Bleu.

CE # 21-09-28/627	<p>CONSIDÉRANT la demande pour acheter une carte pour le cocktail-bénéfice du Centre Durocher.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Anne Lefebvre, secondé par madame Catherine Émond, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'APPROUVER l'achat d'une carte de cocktail-bénéfice du Centre Durocher.</p>
CE # 21-09-28/627	<p>21. Levée de la séance</p> <p>Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par madame Émilie Rochette, et résolu :</p> <p>QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 43.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>

Mylène Desbiens, Directrice

Boris Perron, président

Date